



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale



## SPOILIATION



**P**armi les plus de 100.000 personnes décédées du COVID, certaines avaient un patrimoine conséquent qui peut attirer des convoitises surtout lorsqu'il n'existe pas d'environnement familial connu.

Or les personnes physiques propriétaires, gestionnaires, administrateurs ou employés d'un établissement de santé, ou médico-social comme un EHPAD ainsi que les bénévoles qui agissent en leur sein ou y exerce une responsabilité, ne peuvent profiter de dispositions à titre gratuit entre vifs ou testamentaires faites en leur faveur par les personnes prises en charge par l'établissement ( Article L116-4 du code l'Action Sociale et des Familles ).

Les malades ou les résidents ne peuvent pas donner aux personnes qui les soignent ou apportent de l'aide en établissement. En effet, le législateur a voulu ainsi prévenir un abus de pouvoir par une personne ayant une emprise sur un malade ou une personne âgée en situation d'infériorité.

Les familles d'accueil, les médecins, les infirmiers, pharmaciens, ministre des cultes ou mandataires judiciaires à la protection des majeurs ne peuvent recevoir aucune libéralité, dons ou héritage ( Article 909 du code civil ).

Bien que les professionnels de santé soient très respectueux de chaque personne, les situations où des professionnels profitent de l'état d'infériorité de leurs patients ne sont pas exceptionnelles même parfois malgré la présence d'un notaire qui exécute un testament.

Il en va de même pour les établissements. En effet, pour qu'un EHPAD ou un hôpital puisse intégrer un bien donné par la personne ou la famille à son patrimoine, il doit recevoir l'accord du Conseil de surveillance, obtenir une validation préfectorale de la délibération et l'inscrire à son inventaire patrimonial.

Si le bien est abandonné au décès, l'établissement public ou privé doit le verser au Trésor Public qui recherche les héritiers et à terme, fera une vente dont le produit sera placé en compte d'attente à la caisse des dépôts et consignations et à disposition pendant 30 ans au profit d'éventuels héritiers. La croyance que les biens abandonnés sont au bout d'un an et un jour propriété de l'établissement est erronée et pénalement condamnable en tant que spoliation d'héritage.

Le Conseil Constitutionnel a levé l'interdiction de donation au profit des salariées de la personne qui aident à domicile (toilette, ménage, habillage, alimentation...). Décision 2020-888 QPC du 12.03.21. Les héritiers sont alors en droit de contester en justice les dons et legs de leur parent.

Lors de nos permanences UFC, un conseiller peut recevoir la famille ou les proches d'un malade ou d'une personne décédée pour une réclamation contre une pratique d'appropriation d'un bien ou d'un patrimoine.

**N**otre association ne tolère en aucun cas cette pratique quelle qu'en soit la motivation et notre antenne locale peut agir judiciairement aux cotés des plaignants.

## EDITO

La nouveauté de cette rentrée dans nos démarches de consommateur, c'est le pass sanitaire. Imprimé ou enregistré dans notre téléphone, il est maintenant la clé indispensable lors de nos achats. Encore de beaux jours pour les vendeurs de smartphones ...ou d'imprimantes !

**Une fausse information circule au sujet des tests de laboratoire effectués par Que Choisir : intentionnel ou confusion ?**

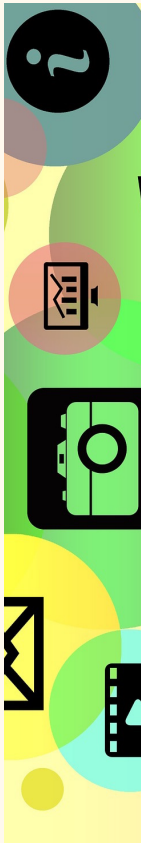


La rumeur circule dans le milieu de la vente en réunion à domicile que « pour être testées en labo, les marques doivent payer UFC Que Choisir ».

Ceci est faux et nous l'avons expliqué au moment où nous en avons été témoin. Aucune marque ne verse d'argent ni ne fournit de matériel à UFC Que Choisir pour que ces produits soient testés. Aucune marque n'est d'ailleurs contactée en amont de la réalisation des tests. UFC Que Choisir achète anonymement et à ses frais tous les produits testés sans demander aucune autorisation à qui que ce soit.

Peut-être y a-t-il confusion, dans l'esprit de certains avec « La note Que Choisir » qui, moyennant finance, peut entraîner la vente d'une licence permettant aux marques d'utiliser à des fins publicitaires la note obtenue aux tests. Ce n'est pas du tout la même chose !

Vous pourrez maintenant rectifier cette information erronée, si vous l'entendez, afin que cette rumeur cesse. Vérifions toujours nos informations avant de les transmettre, surtout lorsque celles-ci portent atteinte à la réputation d'un organisme ou d'une personne.



## CE CHER PARE BRISE



**P**lusieurs affaires nous ont été signalées concernant le remboursement d'un changement de pare brise.

**Q**uand le client s'adresse à un professionnel agréé par son assurance, le remplacement du pare brise ne lui coûte rien. Ledit professionnel se fait régler la facture par l'assurance. Quand le client s'adresse à un professionnel non agréé par l'assurance, il signera d'abord un devis. Une fois le devis accepté, il réglera la facture qu'il adressera à son assureur pour se faire rembourser.

**L**es prix sont libres. C'est pourquoi l'assurance plafonne le montant du remboursement d'un pare brise.

Il est ainsi arrivé que des clients aient un reste à charge de plusieurs centaines d'euros voire 1000 euros après remboursement de leur assurance. Le professionnel avait garanti qu'il ne débiterait leur chèque qu'après remboursement de l'assurance.

**C**e qu'il a fait en se gardant bien de signaler à ses clients que l'assurance ne rembourserait peut-être pas la facture dans son intégralité. Légalement, il n'y a rien à redire. Le client a signé un devis.

**N**otre conseil : avant de faire changer un pare brise, il est prudent de se renseigner auprès de son assurance pour éviter des surprises parfois désagréables.

## DUR POUR LE BLÉ DUR



**L**es spaghettis et autres pâtes pourraient devenir des denrées rares. Les fabricants s'inquiètent en raison d'une pénurie mondiale de blé dur. Des pluies trop abondantes en Europe et une sécheresse sans précédent au Canada compromettent les récoltes. Les prix pourraient monter en flèche.

**L**e marché des pâtes est en pleine ébullition. Les industriels s'apprêtent à faire face à une pénurie de blé dur, l'ingrédient principal. Dans une entreprise de Colmar (Haut-Rhin) d'une dizaine de salariés, pour l'instant, il n'y a pas d'impact sur la production mais dans un silo, les réserves de blé fondent à vue d'œil. "*Là, il nous reste environ 12 tonnes, on peut produire selon le type de pâtes, entre 15 jours et trois semaines à peu près. Il est prévu qu'on soit livrés au mois de septembre d'une citerne de 25 tonnes, pour la suite on est dans l'expectative*", prévoit Gilles Reichstadt, responsable de production à l'Usine Thirion.

**U**ne incertitude liée aux mauvaises récoltes. En matière de pâtes, le grenier à blé de la planète se trouve au Canada, d'où sortent deux tiers de la production mondiale. Problème : avec la canicule qu'a subi le pays, on déplore 30% de pertes. En France, les champs sont inondés, de quoi alourdir un peu plus les pertes mondiales. Les industriels se l'arrachent à prix d'or : plus 30% sur les cours mondiaux depuis la mi-juillet. L'impact en rayon commence déjà à se faire sentir : le prix d'un paquet de pâtes en supermarché a augmenté en juillet et ça ne fait que commencer... (Source France Info)

## Location de voiture. Attention danger



Monsieur G, en voyage sur l'île de la Réunion, loue une voiture chez un professionnel.

Le véhicule ne présentant pas de défauts apparents il signe le check in sans aucune remarque.

Le lendemain, à peine a-t-il parcouru quelques kilomètres, que la voiture s'arrête brutalement, moteur bloqué.

Il contacte le loueur. Le technicien ouvre le capot, vérifie la jauge à huile et fait constater au client qu'elle est sèche.

Le véhicule sera remorqué jusqu'au garage où il sera diagnostiqué que le carter d'huile étant percé, le moteur a tourné sans être lubrifié d'où la panne brutale.

Les photos sont accablantes. Le carter est fendu sur toute sa longueur.

Résultat : moteur HS.

Monsieur G n'a eu aucun accident, n'a remarqué aucun choc. Le check in étant différent du check out, les frais seront supportés par le client.

Qui aurait le réflexe de soulever le capot, de vérifier le niveau d'huile, de se coucher sous la voiture pour détecter une fuite éventuelle ?

Nous ne le répéterons jamais assez, la location d'un véhicule peut révéler des surprises, quelquefois fort onéreuses.

D'où l'importance de l'état des lieux de départ trop souvent rapidement signé par le client auquel le loueur aura dit : « Tout va bien. Vous pouvez signer. »

Or, c'est sur ce document que s'appuiera le loueur pour justifier les frais de remise en état.